



Préavis municipal n° 17-2024

Prestations du mandataire architecte paysagiste dans le cadre du développement du projet d'aménagement du futur parc public « PARC DE LA CHIESAZ », pour un montant de CHF 135'000.- TTC

Rapport de la COFIN

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La COFIN, dans le cadre du préavis 16-2024, s'est réunie le lundi 8 juillet 2024, dans la salle de Municipalité, de 19h30 à 22h30. Sa composition est la suivante :

			Présences Le 8 juillet 2024 (19:30-22:30)
Président	Philippe Volet	PLR	✓
Vice-Président Rapporteur	Giuseppe Singarella	PS & Allie.e.s	✓
Membres	Pascal Gréverath	ELU	Excusée
	Isabelle Jolivat-Zwyssig	PLR	✓*
	Bertrand Nanchen	PLR	Excusé
	Michèle Perrelet	UCBSL	✓
	Alain Salanon	Vert.e.s	✓
	Pascal Vienet	UCBSL	✓
	Yann Zimmermann	PLR	✓

*Mme Isabelle Jolivat-Zwyssig n'a pas assisté aux délibérations et vote

Ont participé à cette séance (hors délibérations et votes) : Pour la Municipalité M. Thierry George, municipal en charge de l'Urbanisme et travaux, Mme Sarah Lisé, municipale des finances et M. Alex Negro, collaborateur au service de l'urbanisme.

Mandataire : M. Emmanuel Tonetti du bureau In Situ SA, qui est également membre de la Commission consultative de l'urbanisme.

Les membres de la COFIN remercient les municipaux présents municipaux présents ainsi que MM. Negro et Tonetti pour leur collaboration et les explications fournies lors de cette séance.

Préambule

Le rapporteur de la COFIN a assisté à la réunion de la commission ad hoc du mardi 16 juillet 2024. Le rapport de la commission ad hoc, incluant les détails des participants et les éléments discutés : ceux-ci ne sont donc pas reportés dans le présent document.

Analyse et considérations

Ce projet, conçu pour répondre au besoin de créer un cheminement piéton entre le chemin du Château et le chemin de Vers-chez-les-Loudes, vise à sécuriser le trajet des élèves entre les collèges de Blonay et Saint-Légier. À cette fin, nos municipaux ont mandaté le bureau In Situ SA - architectes paysagistes,



pour étudier l'implantation d'un cheminement piétonnier et élaborer le projet d'aménagement paysager.

En septembre 2022, la population a été invitée à une démarche participative, dont les retours ont permis de prioriser les objectifs d'aménagement du futur parc public, estimé aujourd'hui à CHF 900'000.-.

À ce jour, CHF 30'571.40 ont été dépensés. Toutefois, en tenant compte des CHF 17'500 de subventions déjà versées, qui ne devront en aucun cas être remboursées, la somme actuellement due est de CHF 13'071.40.

Au point 5, page 4 du préavis, les prestations attendues du mandataire sont énoncées en 6 points, pour une somme globale de CHF 135'000.

1. Projet de l'ouvrage et étude de détail - déjà effectué
2. Organisation d'une démarche participative - déjà effectué
3. Appels d'offres, comparaison des offres, propositions d'adjudication
4. Projet d'exécution
5. Exécution des travaux (direction des travaux)
6. Mise en service, achèvement.

Il est important de noter que, même si le conseil accepte le crédit demandé par ce préavis, la somme destinée aux points 4 à 6 ne sera dépensée que si le conseil approuve le crédit de construction pour le parc, qui fera l'objet d'un autre préavis.

À l'exception de quelques précisions concernant le préavis 17-2024, la majorité des questions ont finalement porté sur le descriptif du projet. Bien que le crédit de construction fera l'objet d'un prochain préavis, il est important de noter que, si le présent préavis est accepté, il engendrera une dépense ultérieure déjà estimée à CHF 900'000. Cette estimation, basée sur l'expérience et les comparaisons avec des projets similaires réalisés par le mandataire, peut encore évoluer légèrement à la baisse ou à la hausse selon la conjoncture.

Lors de cette séance, nous avons reçu toutes les informations souhaitées sur les détails de réalisation du projet, notamment les revêtements, les zones végétalisées, les matériaux et structures prévus, ainsi que l'installation de poubelles en nombre suffisant, dans toutes les zones du parc.

Les mesures d'aménagement prises pour apaiser les inquiétudes des opposants et parvenir à un accord nous ont semblé appropriées.

Bien que nous ayons été majoritairement séduits par ce projet, qui promeut la durabilité, les interactions sociales, les loisirs, la biodiversité, la mobilité douce et le bien-être général, certains membres présents lors de la journée participative ont souligné que le coût de création du parc n'avait jamais été abordé à cette occasion.

Finalement, la plupart des membres de la COFIN considèrent que la dépense globale d'environ 1 million CHF, dans le contexte d'investissements déjà très chargés de notre commune, semble déraisonnable. Ils sont donc favorables à la mise en attente de ce projet. Il est vrai que les importantes sommes déjà approuvées depuis le début de l'année, ainsi que les dépenses incontournables à venir, nous incitent à faire preuve de discernement et de retenue.

Conclusions

Après analyse et débats, les membres présents de la COFIN sont très satisfaits de la qualité du travail effectué, ainsi que des explications et compléments fournis. Ils ont délibéré comme suit.



Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, les membres présents de la COFIN vous recommandent, par 1 voix pour, 5 voix contre, **de refuser** le préavis 17-2024 de la municipalité et ses conclusions présenté comme suit :

Le conseil communal de Blonay – Saint-Légier

Décide

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre tes travaux tels que décrits dans le présent préavis ;
- de lui accorder à cet effet un montant de CHF 135'000.- TTC ;
- d'autoriser la Municipalité à encaisser tes éventuelles subventions de tiers.

Blonay - Saint-Légier, le 25 juillet 2024

Pour la COFIN

Le Président

Philippe Volet

Le Rapporteur

Giuseppe Singarella